

Image not found or type unknown



Bons de commandes signés avant arrêt du contrat de travail

Par **vinze66**, le **21/06/2010** à **16:12**

Bonjour,rnrnJe voulais savoir quelles sont les possibilités en ayant un contrat qui stipule que mes ventes et mes commissions restent actives, après l'arrêt de mon contrat d'agent commercial, si le directeur de l'entreprise qui m'employé annulé les bons de commandes pour en faire un autre ou mon nom n'apparaît pas.rnrnrnVincent Bouteillo